

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de MENTHONNEX EN BORNES



Elaboration du PLU



PIECE N°4-3

ANNEXES SANITAIRES


Eaux usées, eaux pluviales, eau potable, déchets

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 18/10/2019, approuvant le projet de PLU de MENTHONNEX EN BORNES

Le Maire,
Guy DEMOLIS



Territoires
demain



Département de la Haute-Savoie
 Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
Commune de MENTHONNEX EN BORNES
ANNEXES SANITAIRES
Volet Eaux Pluviales
 - Diagnostic -

Réseaux : Réseau EP (diamètre) - Cours d'eau busé Fossé Déversoir d'orage	Divers : Contour du PLU (zones U et AU) Contour compétence CCPC Secteur Potentiellement Urbanisable Zone Humide (inventaire départemental) Réseau hydrographique Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)
---	--

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2019 approuvant le PLU de Menthonnex-en-Bornes.
 Le Maire

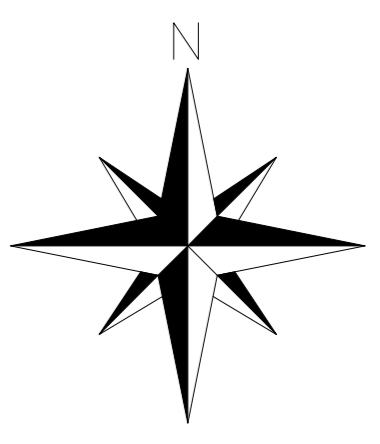
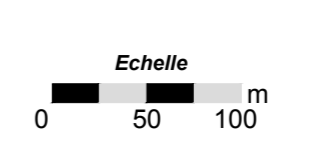
Date: Octobre 2019
 Echelle: 1/4000
 Fichier: AS_EP_Menthonnex-en-B.dwg
 Dessin: S. BRUN


NICOT INGENIEURS CONSEILS
 Parc Michel 27 - rue Courmouret
 74100 CRUSEILLES
 Tél: 04.50.24.09.89
 www.nicot-engineers.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

« Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés » « Reproduction interdite »

Pour l'ensemble des SPU :





2 Travaux :
 Réaliser une étude afin de vérifier la capacité des sols à infiltrer les EP et/ou créer un exutoire pour les EP de ce SPU.

1 Travaux :
 Créer un réseau EP permettant d'intercepter les eaux de la voirie amont.

4 Travaux :
 Gérer les ruissellements à l'aval du secteur en créant un fossé ou une tranchée drainante.

1 Recommandations :
 Informer les propriétaires riverains sur leurs droits et obligations pour le bon fonctionnement des cours d'eau. Respecter les reculs réglementaires vis-à-vis des cours d'eau. Prévenir tout stockage ou dépôts dans le lit majeur du cours d'eau (recul de 10m préconisé). Respecter les dispositions de protection des cours d'eau définies dans le règlement du PLU.

2 Recommandations :
 Entretien des fossés existants.

3 Recommandations :
 Conserver les talus existants ainsi que la bande végétalisée.

Pour l'ensemble des SPU :
3 Travaux :
 Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Département de la Haute-Savoie

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Commune de MENTHONNEX EN BORNES

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Propositions de Travaux et Réglementation -

Réglementation :
 Article L2224-10 du CGCT - Annexe 4
 "Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Réseaux :
 - Réseau E.P. existant, réseau busé
 - Fossé
 - Déversoir d'orage

Travaux et recommandations :
 - Recommandation à suivre
 - Travaux à réaliser

Divers :
 - Contour du PLU (zones U et AU)
 - Contour compétence CCPC
 - Secteur Potentiellement Urbanisable
 - Zone Humide (inventaire départemental)
 - Réseau hydrographique
 - Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)


Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2019 approuvant le PLU de Menthonnex-en-Bornes.


Le Maire


Date: Octobre 2019
 Echelle: 1/5000
 Fichier: AS_EP_Menthonnex-en-B.dwg
 Dessin: S. BRUN

NICOT INGENIEURS CONSEILS
 0033 (0)4 78 27 14 00
 74000 CRUSEILLES - FRANCE
 Tél: 04 78 27 14 00
 Fax: 04 78 27 14 01
 www.nicot-ingenieurs.com
 EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<<Origine cadastrale (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.U. 74 - Reproduction interdite>>




 Département de la Haute-Savoie
 Communauté de Communes
 du Pays de Cruseilles


 Commune de
MENTHONNEX EN BORNES
 ANNEXES SANITAIRES
 Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -

Réglementation :
 Article 2224-10 du CCCT - Alinéa 3
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :
 Règlement 1
 Gestion des EP à la parcelle
 - La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.

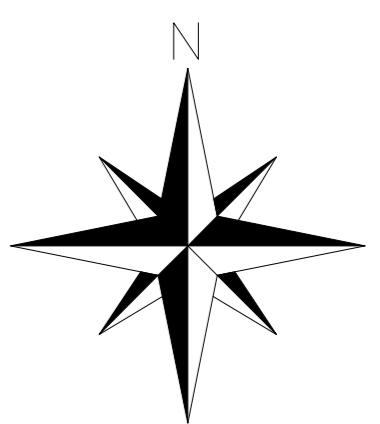
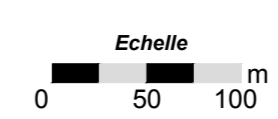
Règlement 2
 Gestion à l'échelle de la zone
 - La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.

Réseaux :
 Réseau EP existant, ruisseau bûché
 Fossé
 Déversoir d'orage

Divers :
 Contour du PLU (zones U et AU)
 Contour compétence CCPC
 Secteur Potentiellement Urbanisable
 Zone Humide (inventaire départemental)
 Réseau hydrographique
 Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2019 approuvant le PLU de Menthonnex-en-Bornes.
 Le Maire

Pour l'ensemble des SPU :



Date: Octobre 2019
 Echelle: 1/5000
 Fichier: AS_EP_Menthonnex-en-B.dwg
 Dessin: S. BRUN

